



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Denrées alimentaires et nutrition

Rapport 2020 sur les mises en garde publiques, les rappels et le système d'alerte rapide RASFF



Table des matières

1. Contexte	2
2. Résumé	2
3. Mises en garde publiques / rappels publiés par l’OSAV	3
3.1 Mises en garde publiques en 2020	3
3.2 Rappels en 2020	5
3.3 Vue d’ensemble de l’évolution du nombre de mises en garde publiques et de rappels (depuis 2015)	9
3.4 Évolution des mises en garde publiques (depuis 2015)	9
3.5 Évolution des rappels (depuis 2015).....	11
4. Évènements et exemples de cas en 2020	15
4.1 Oxyde d’éthylène dans des graines de sésame	15
4.2 Norovirus dans des moules et des huîtres de France	15
5. Système d’alerte rapide RASFF	16
5.1 Notifications RASFF en 2020	16
5.2 Rétrospective et évolution du nombre de notifications RASFF depuis 2015.....	19
6. Liste des figures	21

1. Contexte

Lorsqu'un aliment ou un objet usuel dangereux pour la santé a été distribué aux consommateurs, les autorités doivent réagir à la fois rapidement et efficacement. Dans ce genre de cas, les entreprises suisses sont tenues d'alerter sans délai les autorités cantonales et de rappeler le produit en question, une opération à laquelle elles procèdent en étroite collaboration avec les autorités d'exécution cantonales compétentes. Si l'ensemble des consommateurs suisses est concerné, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) détermine, en concertation avec les autorités d'exécution cantonales, si le rappel est suffisant ou s'il est nécessaire de publier une mise en garde publique. L'entreprise est tenue d'informer les consommateurs sur le motif du rappel et le produit concerné. L'OSAV informe les consommateurs via un communiqué de presse, un message sur Twitter et sur son site internet, sur lequel il publie également les rappels effectués. Les mises en garde publiques et les rappels sont également publiés via l'application [RecallSwiss](#).

Rappels et mises en garde publiques concernant les denrées alimentaires :

<https://www.blv.admin.ch/blv/de/home/lebensmittel-und-ernaehrung/rueckrufe-und-oeffentliche-warnungen.html>

Rappels et mises en garde publiques concernant les objets usuels :

<https://www.blv.admin.ch/blv/de/home/gebrauchsgegenstaende/rueckrufe-und-oeffentliche-warnungen.html>

Si le produit en question a été fabriqué à l'étranger ou qu'il est susceptible d'avoir été également distribué dans les États membres de l'UE, les autorités compétentes des pays concernés sont informées¹. Le système d'alerte rapide RASFF (*Rapid Alert System for Food and Feed*) permet une transmission rapide des informations entre l'UE et la Suisse. Il a été créé pour informer dans les plus brefs délais les autorités concernées en Europe en cas de détection, sur le marché, de produits potentiellement dangereux pour la santé ou pas sûrs et peut ainsi aider à réagir au plus vite face à un risque de crise d'envergure internationale.

2. Résumé

En 2020, l'OSAV a publié au total 31 mises en garde publiques² et 62 rappels. Les mises en garde publiques concernaient 28 denrées alimentaires et 3 objets usuels. Les rappels concernaient quant à eux 49 denrées alimentaires et 13 objets usuels.

Les mises en garde publiques étaient le plus souvent dues à des résidus de pesticides, des microorganismes pathogènes ou des allergènes. Les rappels ont été organisés principalement en raison de résidus de pesticides, de corps étrangers ou de mycotoxines. Pour la première fois cette année, les résidus de pesticides constituaient le motif le plus fréquent des mises en garde publiques et des rappels. Il s'agissait de résidus d'oxyde d'éthylène dans des produits à base de sésame en provenance d'Inde. Ces dernières années, la tendance est légèrement à la hausse, tant pour les mises en garde publiques que pour les rappels.

Dans l'Union européenne, 3766 notifications RASFF ont été publiées en 2020, dont 241 concernaient la Suisse, qui en a elle-même émis 62. Le nombre de notifications émises par la Suisse est en légère hausse. En revanche, le nombre de notifications concernant la Suisse a fortement augmenté, passant de 201 notifications en 2019 à 241 en 2020. Cette augmentation est principalement due aux notifications concernant les résidus de pesticides, en particulier l'oxyde d'éthylène.

¹ En vertu de l'art. 45 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les denrées alimentaires, LDAI), les autorités fédérales collaborent avec les institutions et organes spécialisés étrangers et internationaux. Elles prennent en charge les tâches nécessaires à la collaboration internationale ; elles transmettent notamment les informations requises, assurent l'assistance administrative et participent aux inspections officielles.

² Sur la base de l'art. 43 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.0), l'OSAV est tenu d'informer la population lorsque que des denrées alimentaires, des additifs ou des objets usuels présentant un danger pour la santé ont été distribués à un nombre indéterminé de consommateurs dans plusieurs cantons.

3. Mises en garde publiques / rappels publiés par l'OSAV

3.1 Mises en garde publiques en 2020

En 2020, l'OSAV a publié sur son site internet 28 mises en garde publiques concernant des denrées alimentaires (fig. 1) et trois mises en garde concernant des objets usuels (fig. 2). S'agissant des denrées alimentaires, les mises en garde étaient principalement dues aux résidus de pesticides (54 % ; 14 x oxyde d'éthylène, 1 x chlorate), ainsi que, dans 11 cas (39 %), aux microorganismes pathogènes. En ce qui concerne les objets usuels, les mises en garde concernaient le risque d'ingestion et d'étouffement et la migration de substances dangereuses pour la santé.

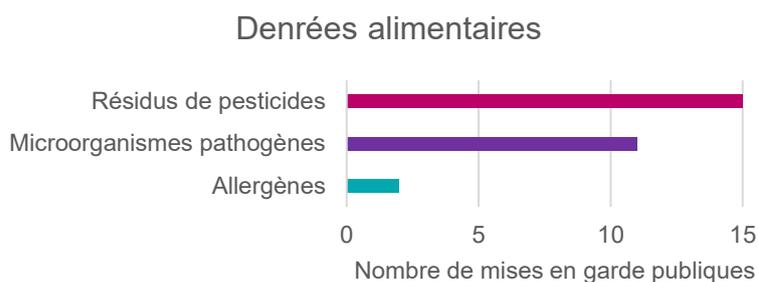


Figure 1 : Nombre de mises en garde publiques concernant des denrées alimentaires en 2020, par catégorie de danger

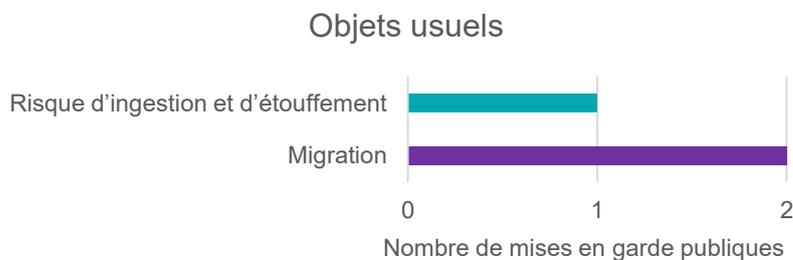


Figure 2 : Nombre de mises en garde publiques concernant des objets usuels en 2020, par catégorie de danger

La répartition des catégories de danger dans les différentes catégories de produits montre que le danger le plus fréquent était les résidus de pesticides trouvés dans des noix, des produits à base de noix et des graines (graines de sésame) (fig.3). De l'oxyde d'éthylène a été trouvé dans 14 des 15 échantillons contaminés par des résidus de pesticides. Les listérias, trouvées dans 7 des 11 échantillons, étaient les micro-organismes pathogènes les plus fréquents.

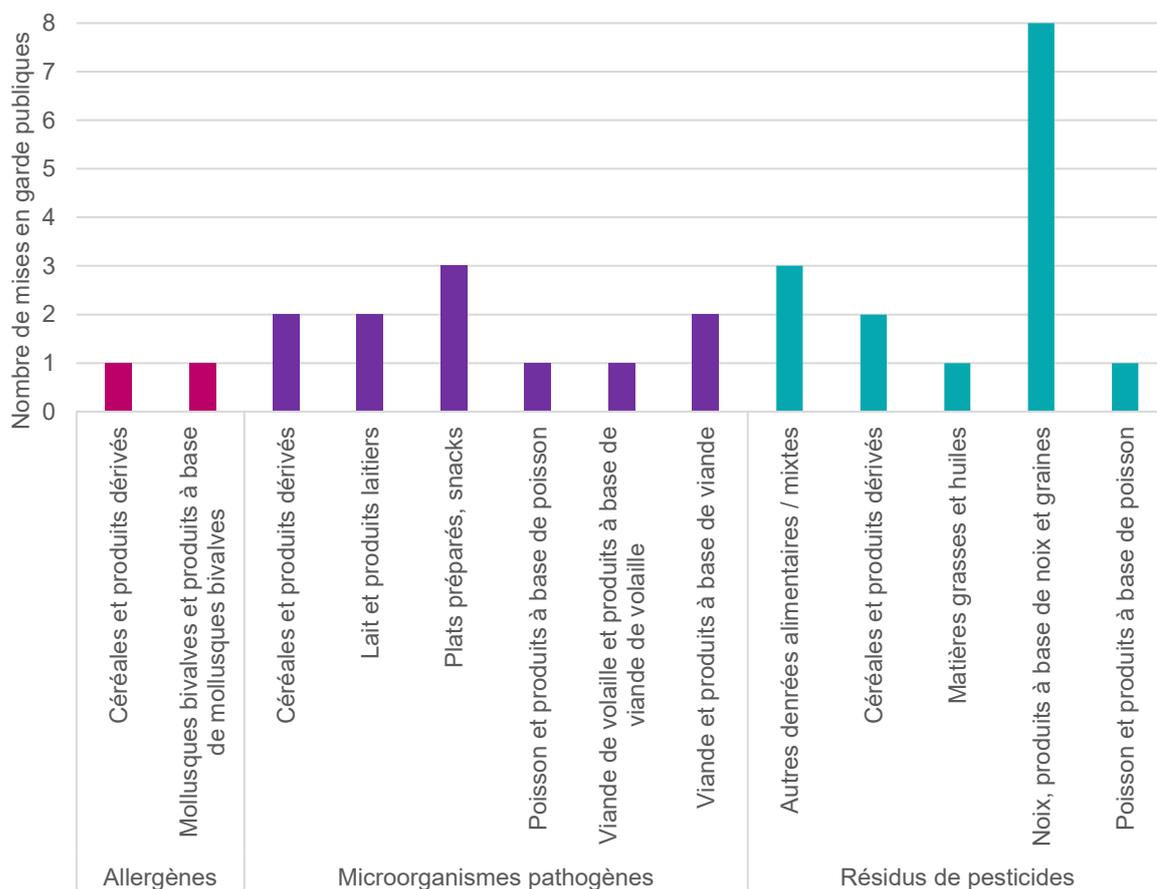


Figure 3 : Nombre de mises en garde publiques concernant des denrées alimentaires en 2020, par catégorie de danger

3.2 Rappels en 2020

En 2020, l'OSAV a publié des rappels d'entreprises concernant 49 denrées alimentaires et 13 objets usuels. Les rappels ont également été publiés sur le site internet de l'OSAV. Pour les denrées alimentaires, c'est la catégorie de danger Résidus de pesticides qui a fait l'objet du plus grand nombre de rappels (fig. 4), tout comme pour les mises en garde publiques. Sur les 12 rappels, 8 ont été effectués en raison de la présence d'oxyde d'éthylène. Pour les objets usuels (fig. 5), le motif de rappel le plus fréquent était la découverte de plomb (métaux).

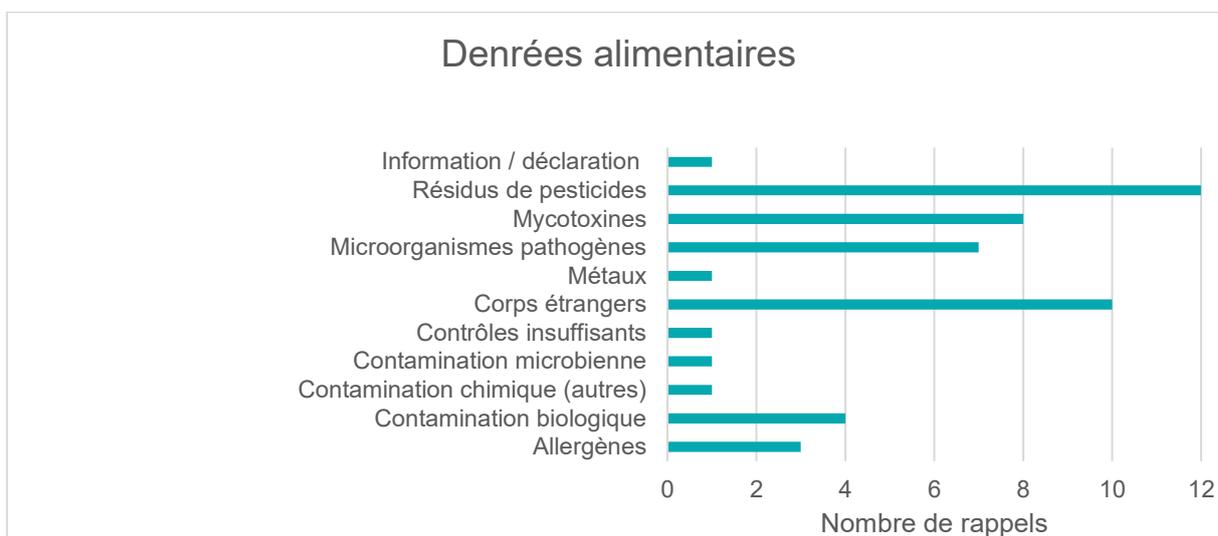


Figure 4 : Nombre de rappels de denrées alimentaires en 2020, par catégorie de danger

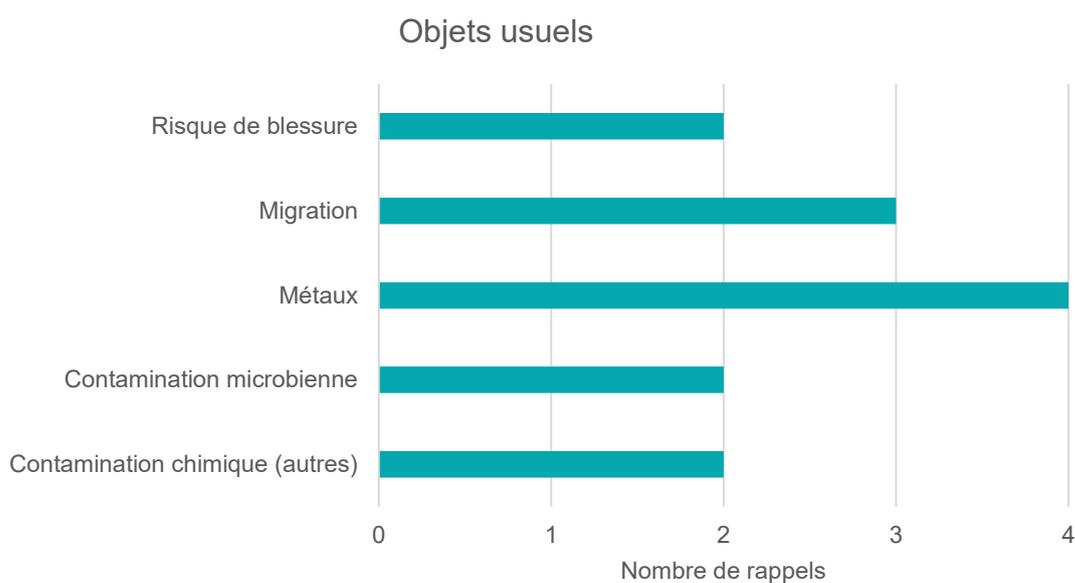


Figure 5 : Nombre de rappels d'objets usuels en 2020, par catégorie de danger

Un examen plus approfondi des rappels de denrées alimentaires montre que des résidus de pesticides ont été trouvés principalement dans des noix, des produits à base de noix et des graines (graines de sésame) ainsi que dans des produits à base de céréales (notamment des produits de boulangerie contenant des graines de sésame) (fig. 6). Des corps étrangers, la deuxième catégorie de danger la plus fréquente, ont été trouvés dans diverses catégories de produits. Un dépassement de la teneur en plomb dans les objets usuels a été constaté principalement dans des matériaux destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (fig. 7).

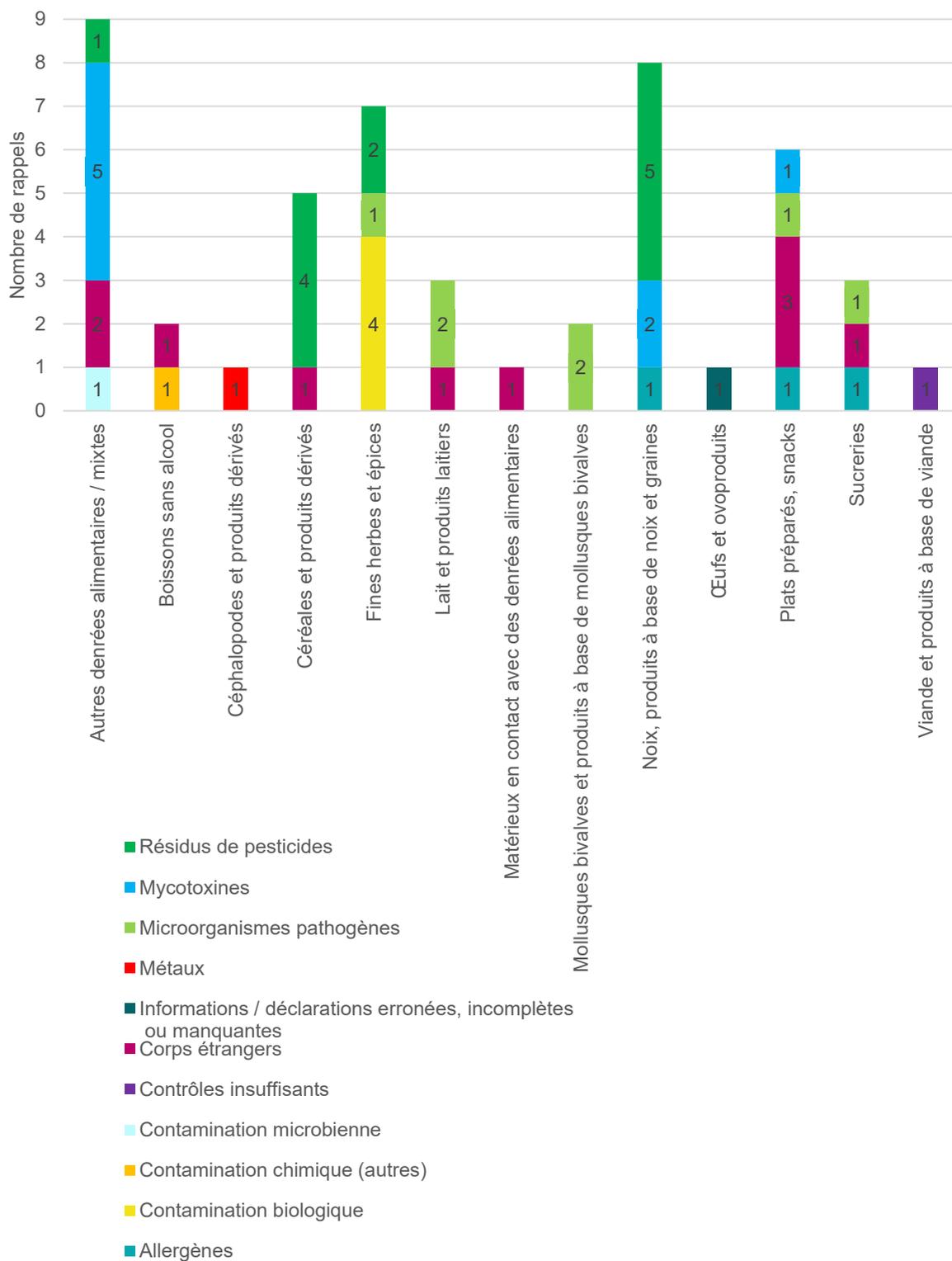


Figure 6 : Nombre de rappels de denrées alimentaires en 2020 dans les différentes catégories de produit, classées par catégorie de danger.

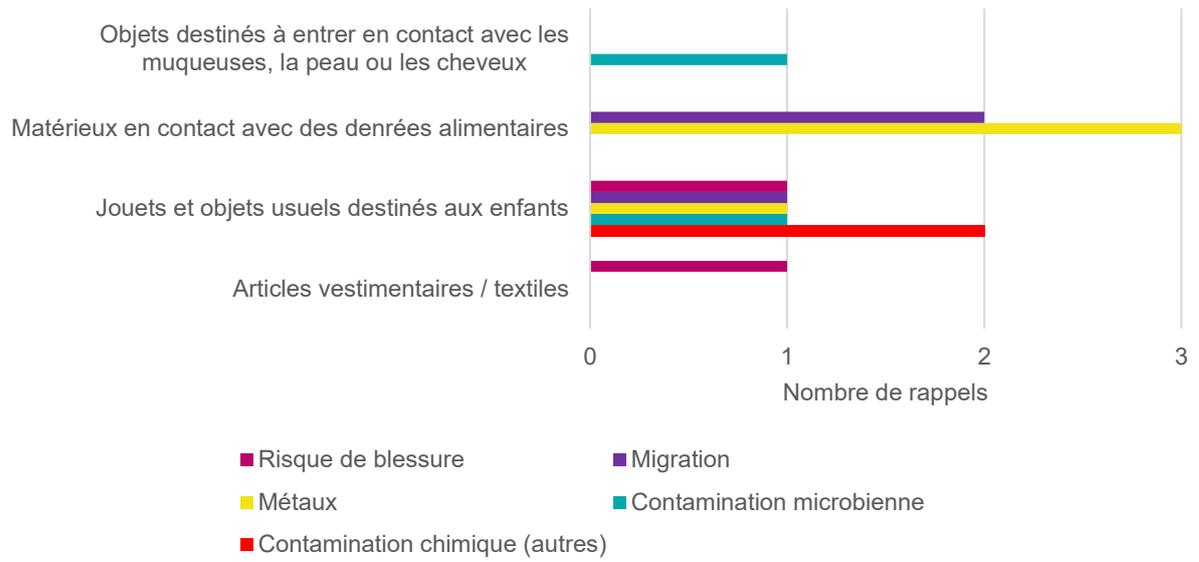


Figure 7 : Nombre de rappels d'objets usuels dans les différentes catégories de produit, classées par catégorie de danger.

3.3 Vue d'ensemble de l'évolution du nombre de mises en garde publiques et de rappels (depuis 2015)

Le nombre de mises en garde publiques et de rappels a augmenté au cours des six dernières années (fig. 8), avec une hausse plus marquée pour les rappels.

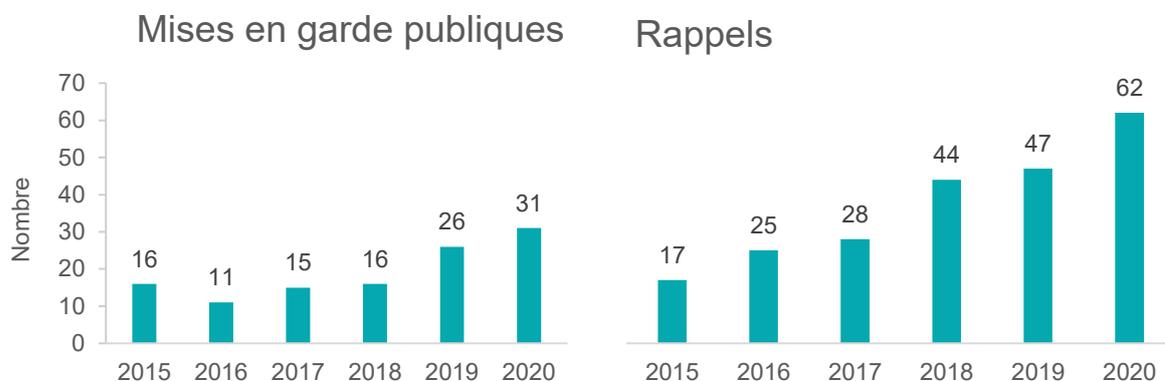


Figure 8 : Évolution du nombre de mises en garde publiques et de rappels depuis 2015

3.4 Évolution des mises en garde publiques (depuis 2015)

Le nombre de mises en garde publiques a fortement augmenté, surtout au cours des deux dernières années (fig. 9). Les mises en garde concernant les objets usuels sont restées relativement constantes. La hausse concerne principalement les denrées alimentaires, due surtout aux résidus de pesticides, notamment l'oxyde d'éthylène (fig. 10). En revanche, les notifications concernant les allergènes ont diminué.

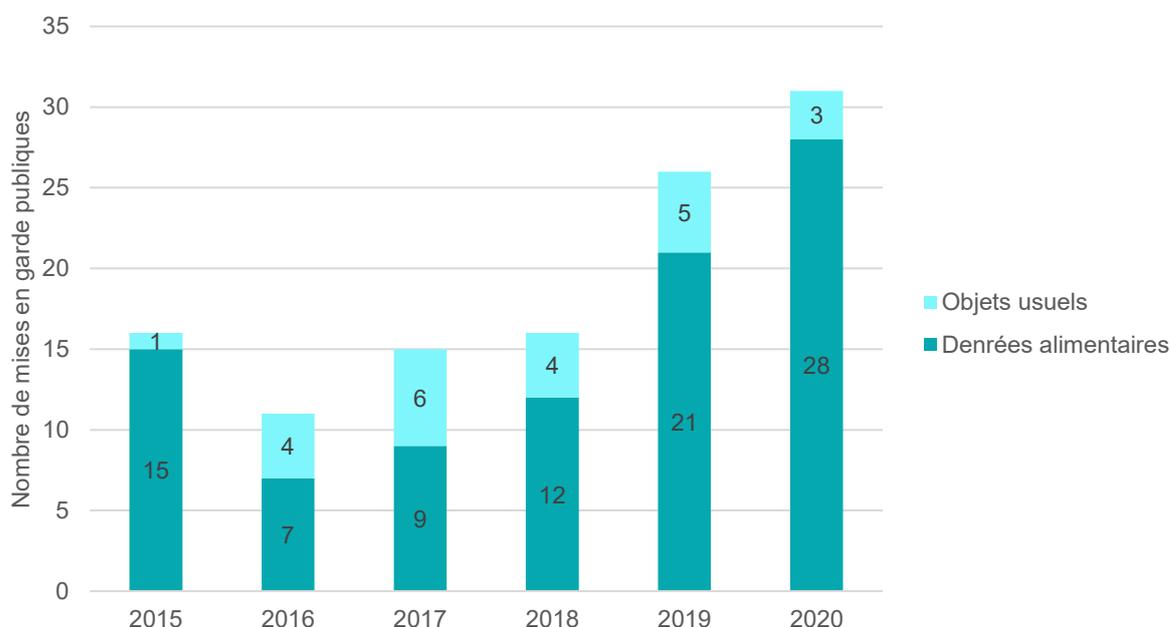


Figure 9 : Évolution du nombre de mises en garde publiques concernant des denrées alimentaires en 2020 et des objets usuels depuis 2015

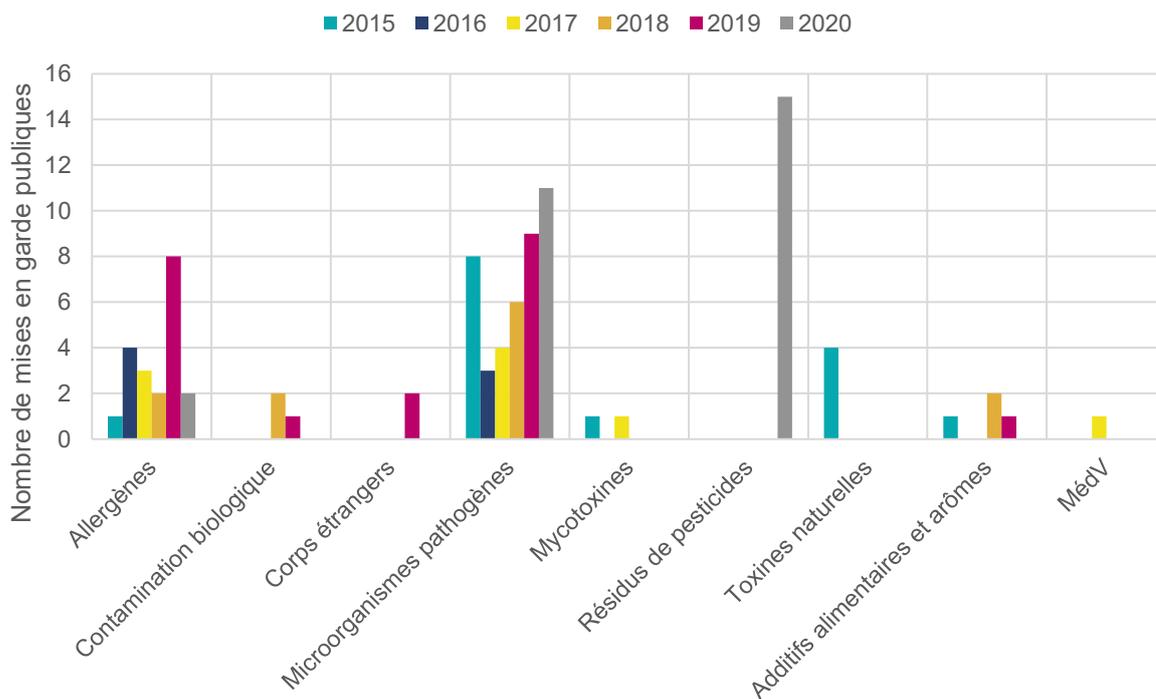


Figure 10 : Mises en garde publiques concernant des denrées alimentaires, par catégorie de dangers et par année (2015 – 2020)

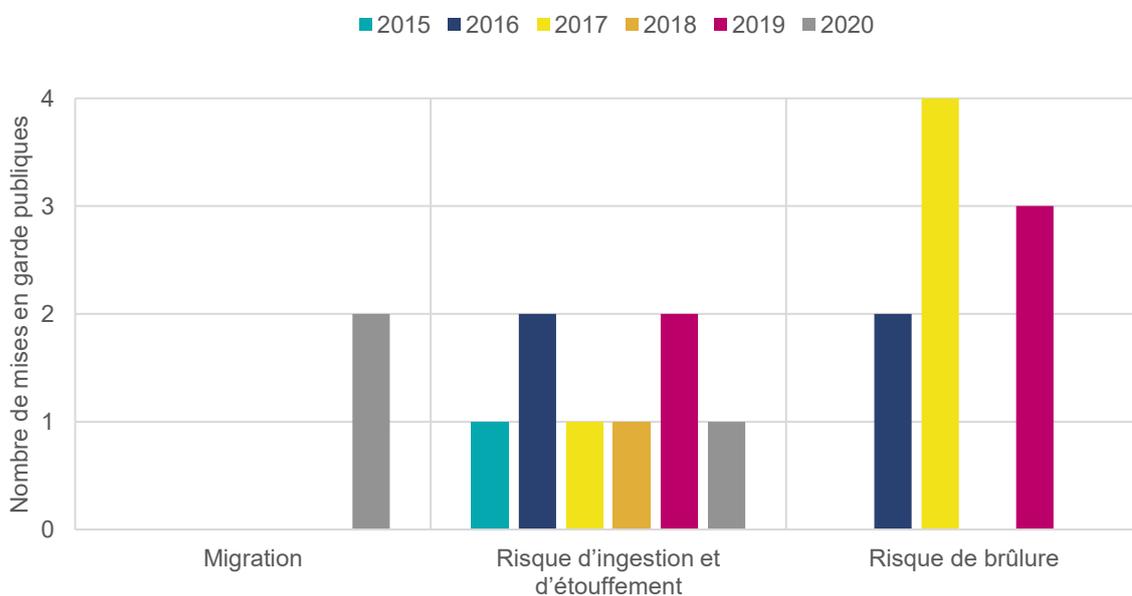


Figure 11 : Mises en garde publiques concernant des objets usuels, par catégorie de dangers et par année (2015 – 2020)

3.5 Évolution des rappels (depuis 2015)

Le nombre de rappels a constamment augmenté ces dernières années (fig.12). Pour les denrées alimentaires en particulier, on observe une forte augmentation entre 2019 et 2020. En 2020, les rappels étaient principalement dus à des résidus de pesticides non autorisés dans les denrées alimentaires (fig. 13). Comme presque chaque année, les rappels ont été organisés en raison de la présence de corps étrangers, de mycotoxines ou de micro-organismes pathogènes. Au cours des six dernières années, les cinq catégories de danger les plus fréquentes pour les denrées alimentaires étaient les suivantes : allergènes, corps étrangers, mycotoxines, micro-organismes pathogènes et résidus de pesticides (fig. 15). Les corps étrangers constituent la raison principale des rappels, avec 42 notifications concernant 12 catégories de produits. S'agissant des objets usuels, ce sont surtout les rappels dus à la présence de métaux qui ont augmenté en 2020 (fig. 14). Sur les 6 années, c'est le risque d'ingestion qui constitue ici le motif de rappel le plus fréquent.

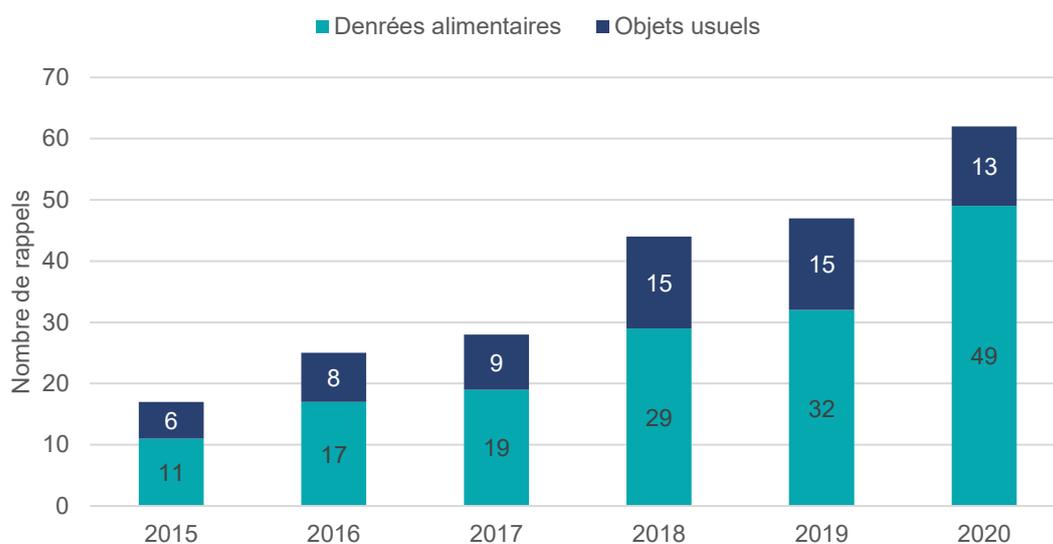


Figure 12 : Évolution des rappels de denrées alimentaires et d'objets usuels depuis 2015

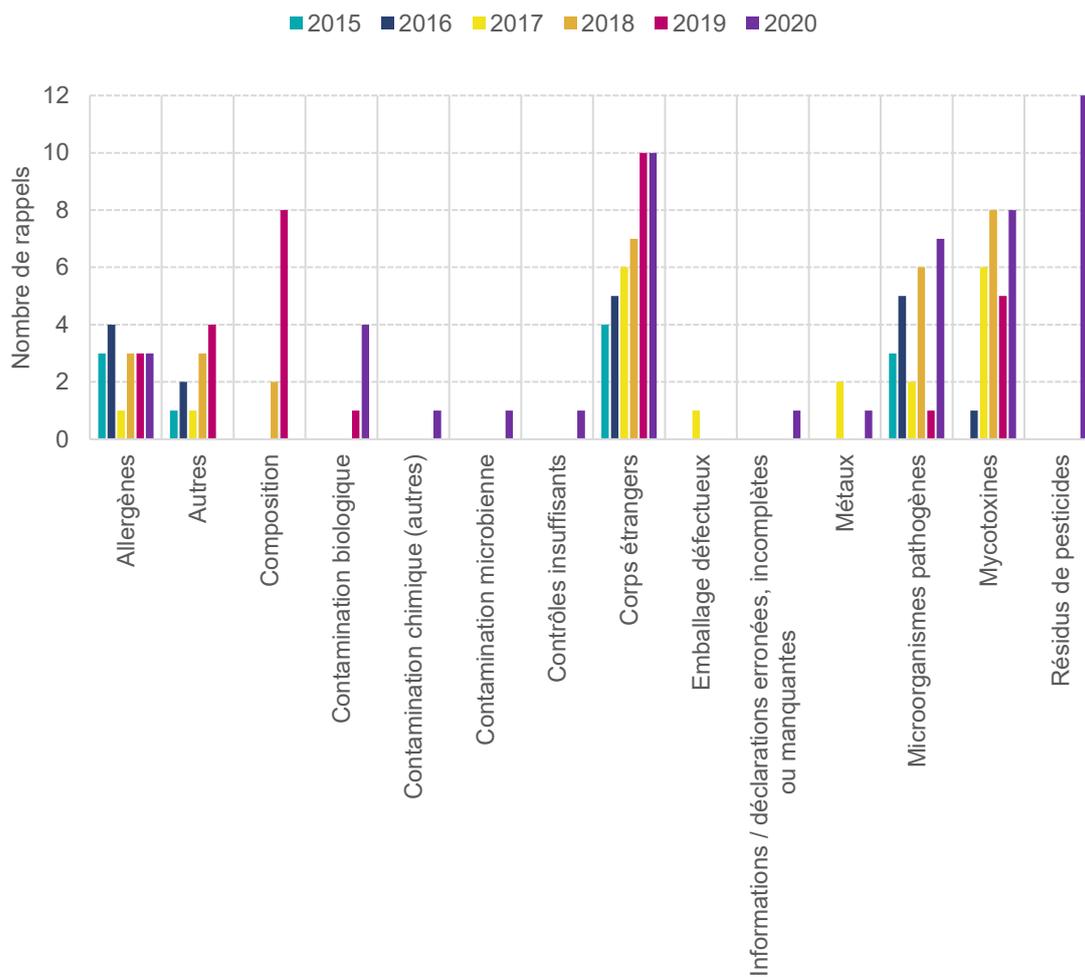


Figure 13 : Catégories de danger des rappels de denrées alimentaires depuis 2015

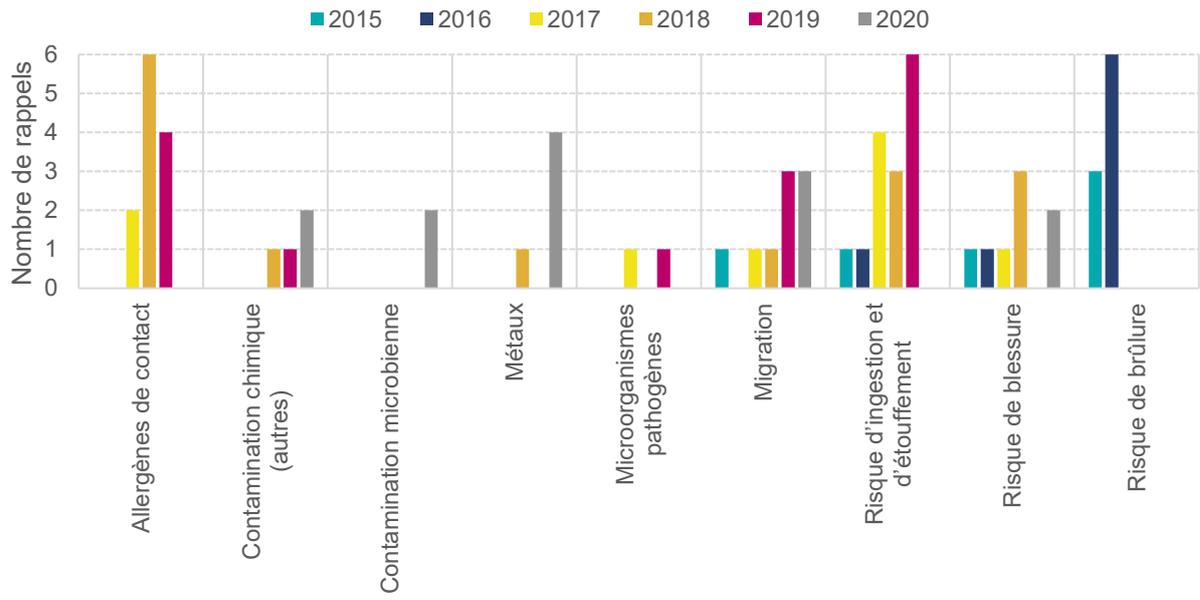


Figure 14 : Catégories de danger des rappels d'objets usuels depuis 2015

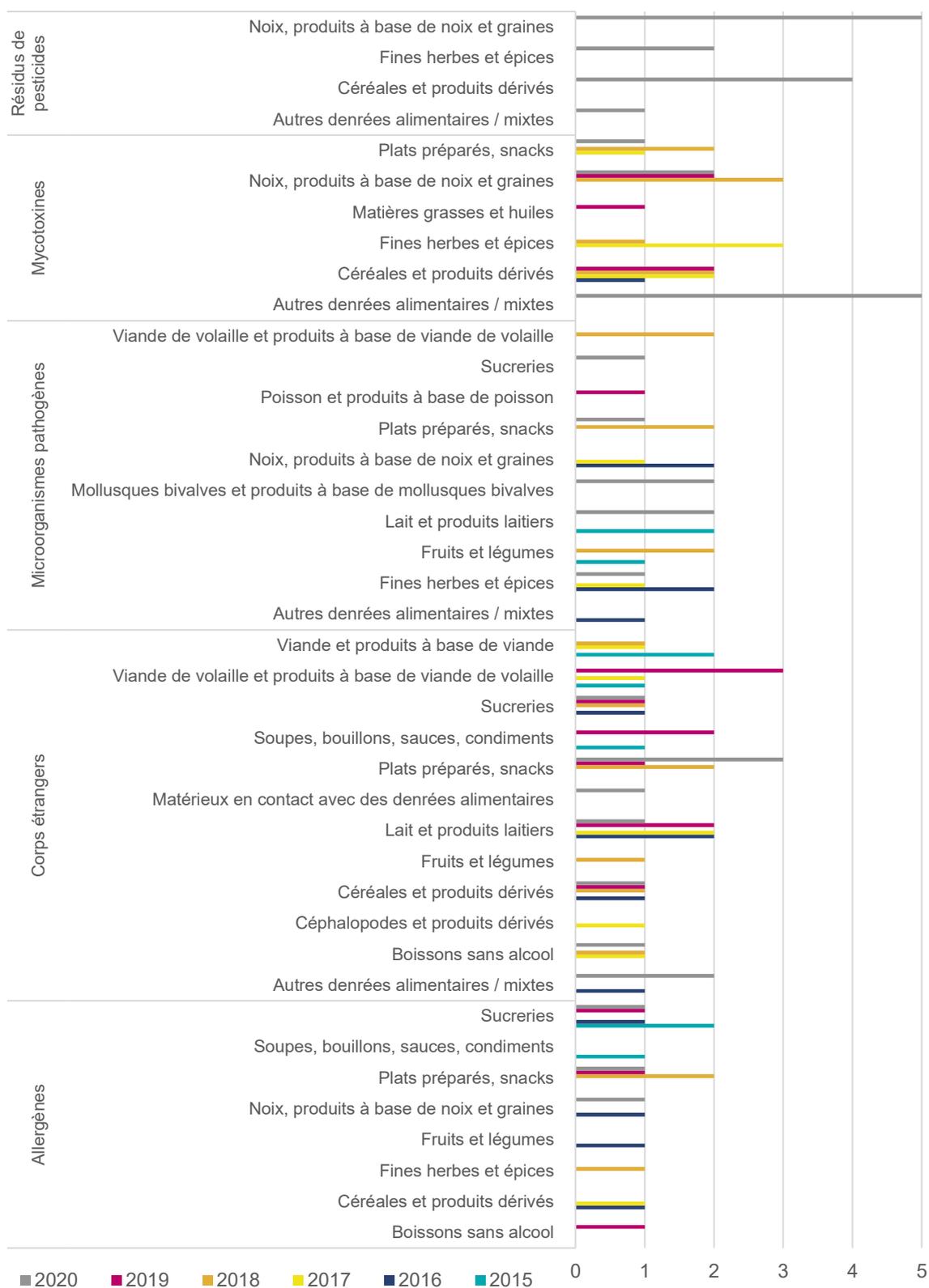


Figure 15 : Les 5 motifs de rappel les plus fréquents depuis 2015 par catégorie de denrées alimentaires et par année

4. Évènements et exemples de cas en 2020

4.1 Oxyde d'éthylène dans des graines de sésame

Le 9 septembre 2020, la première notification concernant l'oxyde d'éthylène dans les graines de sésame en provenance d'Inde a été enregistrée dans le système RASFF par les autorités belges. Jusqu'à la fin de l'année 2020, 315 autres notifications RASFF ont suivi. Ce nombre élevé de notifications s'explique par le fait de la présence d'oxyde d'éthylène non seulement dans les graines de sésame elles-mêmes, mais aussi dans les produits en contenant, comme les snacks au sésame, le tahin, les mélanges de muesli ou les pâtisseries.

L'utilisation d'oxyde d'éthylène dans la fabrication de denrées alimentaires n'est pas admise en Suisse ni dans l'UE. Cette substance est notamment classée comme probablement génotoxique et cancérigène, de même que son produit de dégradation, le 2-chloroéthanol. Du point de vue analytique, l'oxyde d'éthylène et son produit de dégradation sont tous deux exprimés en oxyde d'éthylène.

La directive 2020/3 stipule que les cantons sont chargés de prendre les mesures nécessaires. Les produits concernés ont été identifiés et les nouvelles livraisons de graines de sésame n'ont été autorisées que si la conformité des graines a été confirmée. Le troisième trimestre 2020 a clairement été marqué par cet épisode de contamination par l'oxyde d'éthylène. De gros efforts ont été déployés, tant par l'industrie alimentaire que par les autorités, pour protéger les consommateurs et retirer de la circulation les produits dangereux pour la santé.

4.2 Norovirus dans des moules et des huîtres de France

Au début de l'année 2020, l'OSAV a été informé par un laboratoire cantonal ainsi que via l'iRASFF que des huîtres et des moules de France contaminées par des norovirus avaient été livrées en Suisse. Les norovirus peuvent être inactivés lorsque les produits sont chauffés correctement. On ne peut toutefois pas partir du principe que les consommateurs chauffent systématiquement leurs aliments à une température suffisante. L'OSAV a immédiatement émis une mise en garde publique. Huit autres pays de l'UE ont reçu des livraisons de moules provenant des sites de production touchés en France.

En France, plusieurs foyers de maladie liés à la consommation de ces moules ou huîtres contaminées ont été identifiés. En Suisse également, des cas de maladie se sont déclarés suite à la consommation de ces produits.

5. Système d'alerte rapide RASFF

5.1 Notifications RASFF en 2020 ³

En 2020, 241 notifications RASFF concernaient la Suisse, portant sur 21 catégories de danger (fig. 16). La catégorie la plus représentée était celle des résidus de pesticides avec 73 notifications (30 %), suivie des micro-organismes pathogènes avec 27 notifications (11 %).

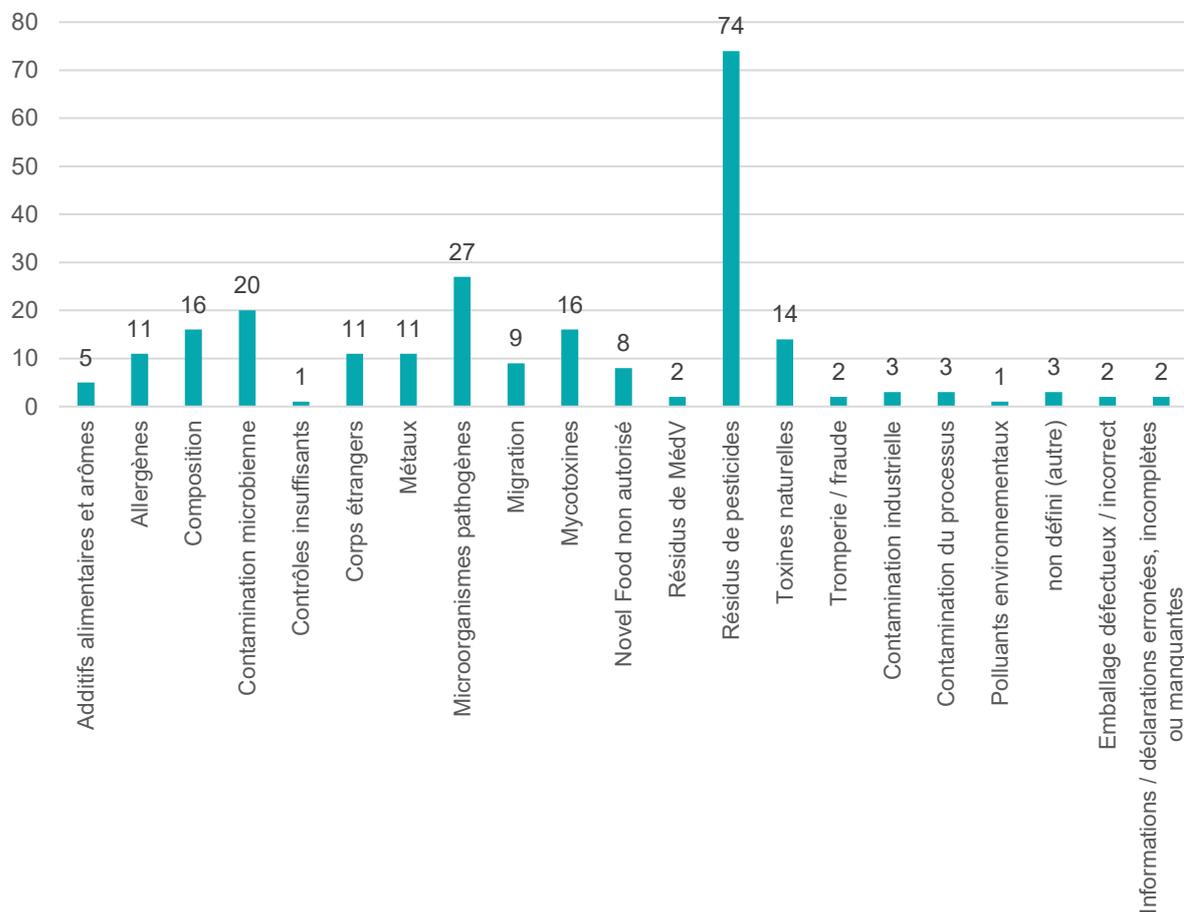


Figure 16 : Notifications RASFF concernant des produits destinés à la Suisse en 2020, réparties par catégorie de danger

La Suisse a établi 61 notifications concernant des produits dangereux pour la santé ou non sûrs et les a transmises via le système RASFF aux États membres de l'UE concernés. Lorsque le produit provenait d'un pays tiers, la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne (DG Santé) signalait l'anomalie aux autorités compétentes de ce pays afin qu'elles prennent les mesures qui s'imposent. Les principales raisons (fig. 17) des notifications émises par la Suisse étaient les suivantes : mycotoxines dans 15 cas (25 %), composition dans 9 cas (15 %) et résidus de pesticides dans 8 cas (13 %). Sur ces 61 notifications, la plupart (32 cas, 52 %) concernaient des cas identifiés dans le cadre du contrôle officiel du marché et 14 (23 %) des cas découverts dans le cadre de l'autocontrôle des établissements (autocontrôle dans l'établissement) (fig. 18).

³ Les données pour l'année 2020 ont été collectées à partir du système RASFF de la Commission européenne [application web Qlikview (V.3.3.12) ; date du relevé : 23.09.2021]

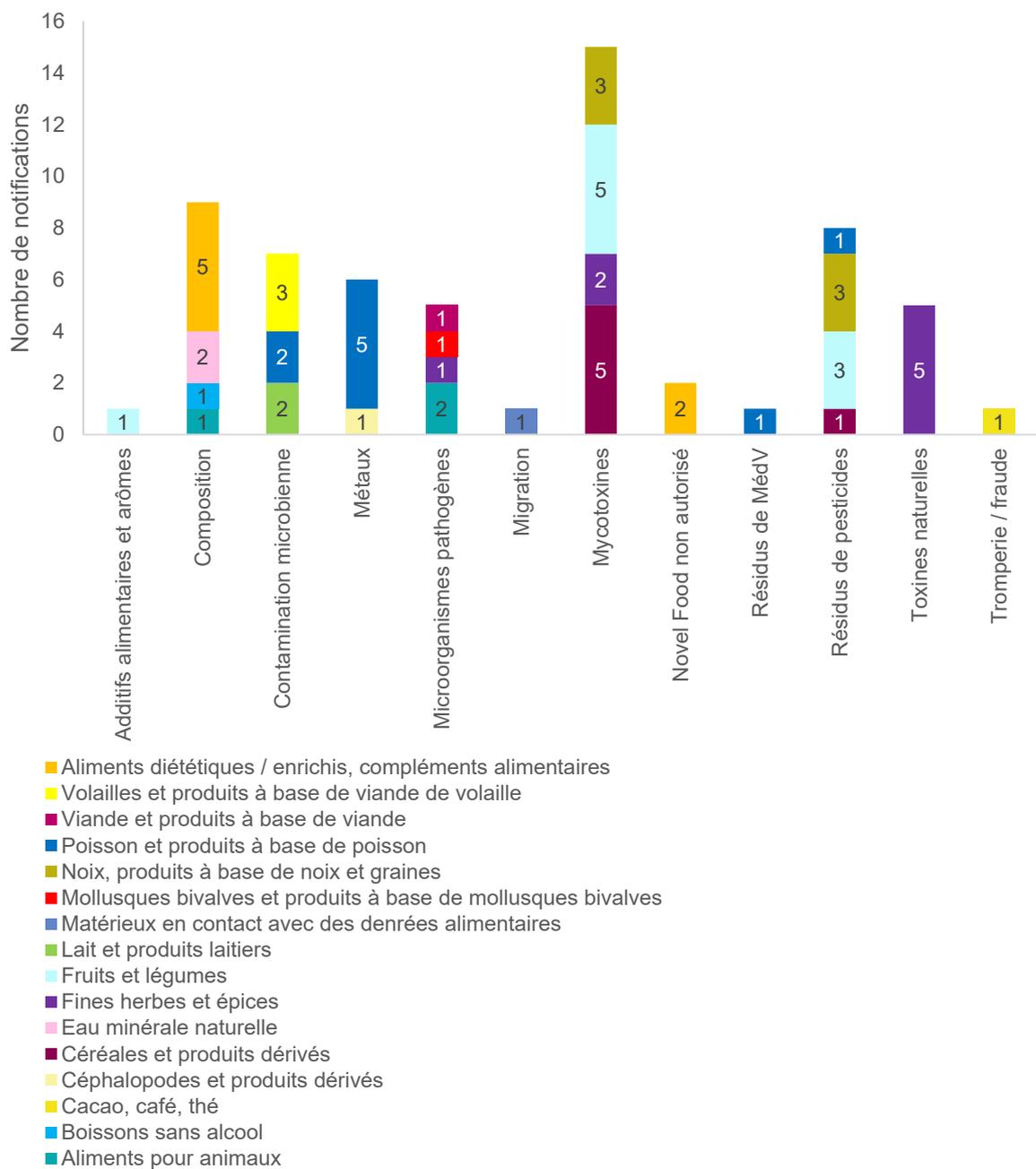


Figure 17 : Nombre de notifications RASFF en 2020, émises par la Suisse, classées par catégorie de danger et catégorie de produit

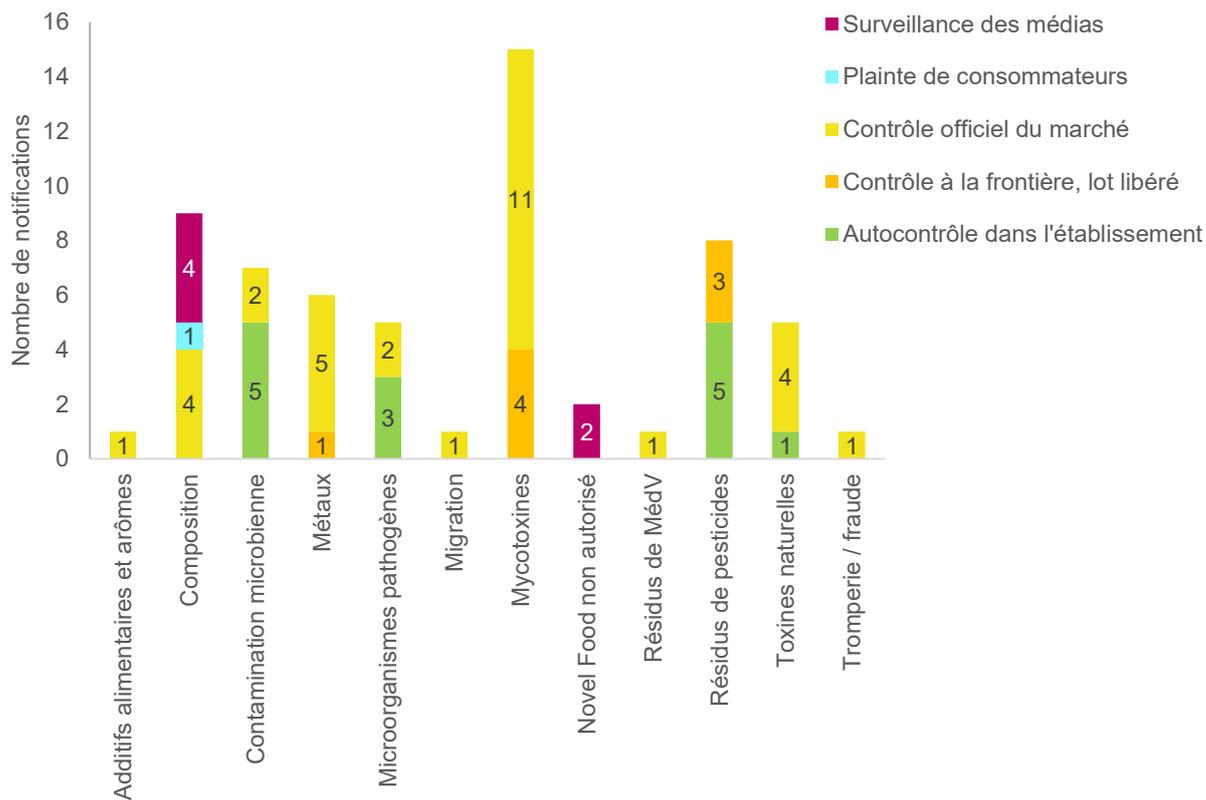


Figure 18 : Base des notifications RASFF établies par la Suisse en 2020, par catégorie de danger

En 2020, 15 produits au total provenant de Suisse ont fait l'objet d'une notification RASFF. La catégorie de danger la plus fréquente était la contamination microbienne, avec quatre notifications (27 %) (fig. 19).

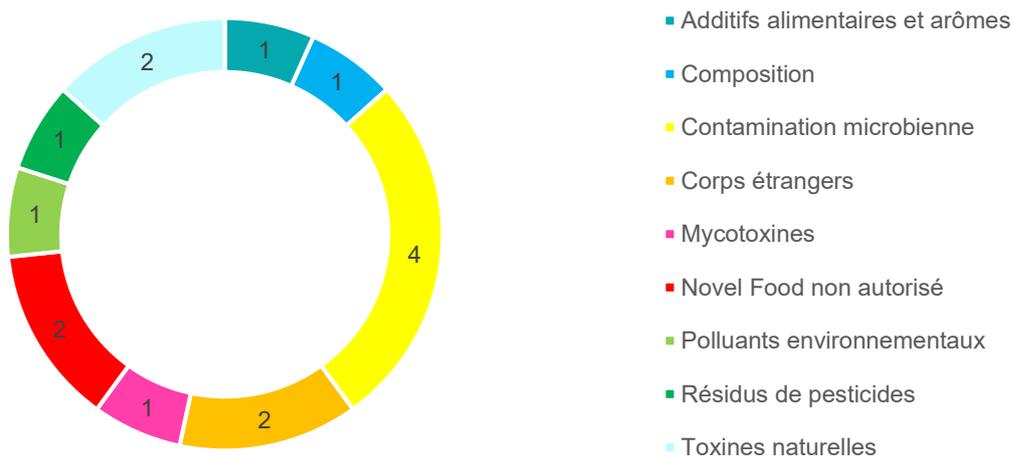


Figure 19 : Notifications RASFF concernant des produits de Suisse, classées par catégorie de danger

Les notifications RASFF émises pour des produits d'origine suisse concernaient 28 pays, l'Allemagne étant le pays le plus touché. Des produits provenant de 53 pays différents ont déclenché une notification RASFF pour la Suisse. Ce sont des produits provenant d'Inde qui ont déclenché le plus grand nombre de notifications pour la Suisse.

5.2 Rétrospective et évolution du nombre de notifications RASFF depuis 2015

Au cours des six dernières années, le nombre de notifications RASFF a légèrement augmenté (fig. 20). Après un léger recul en 2019, le nombre de notifications concernant la Suisse a fortement augmenté en 2020 (fig. 21). Les deux autres catégories, à savoir le pays ayant émis la notification ou le pays de provenance, affichent seulement une légère augmentation. Jusqu'en 2020, les fruits et légumes étaient l'une des catégories de produits donnant le plus fréquemment lieu à une notification RASFF. En 2020, cette catégorie a toutefois cédé la place aux noix, produits à base de noix et aux graines très souvent contaminés par des résidus de pesticides (fig. 22).

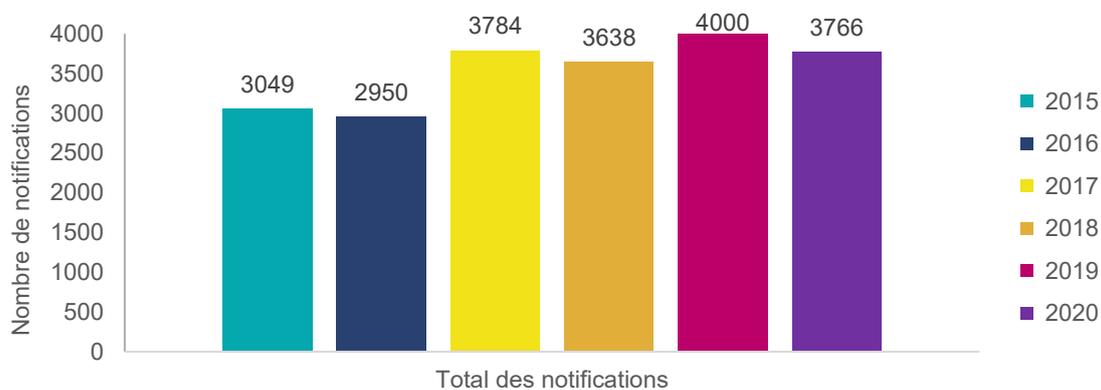


Figure 20 : Évolution du nombre de notifications RASFF depuis 2015

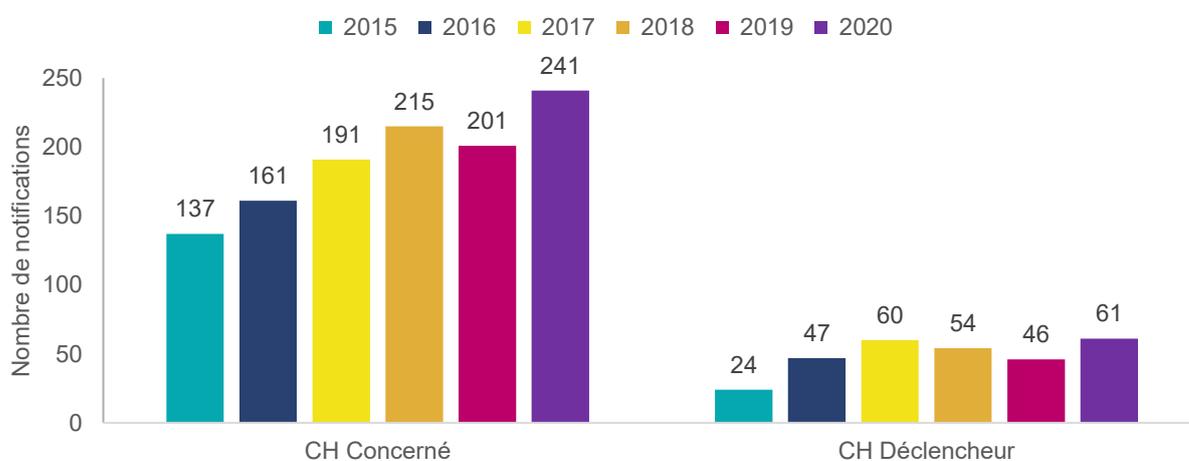


Figure 21 : Évolution du nombre de notifications RASFF depuis 2015 qui concernaient la Suisse ou qui ont été émises par la Suisse

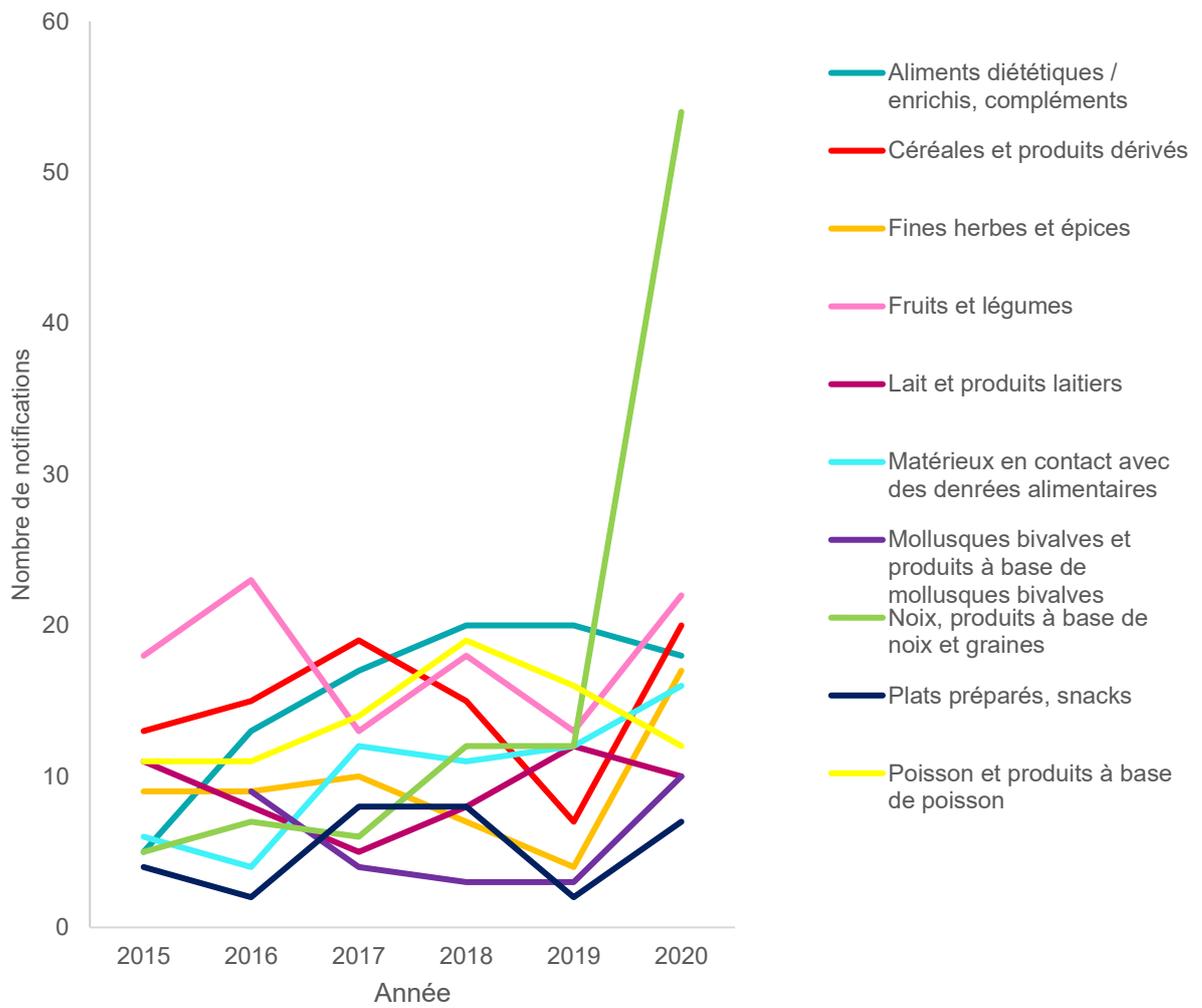


Figure 22 : Notifications RASFF depuis 2015 concernant la Suisse, classées par catégorie de produit

6. Liste des figures

Figure 1 : Nombre de mises en garde publiques concernant des denrées alimentaires en 2020, par catégorie de danger	3
Figure 2 : Nombre de mises en garde publiques concernant des objets usuels en 2020, par catégorie de danger	3
Figure 3 : Nombre de mises en garde publiques concernant des denrées alimentaires en 2020, par catégorie de danger	4
Figure 4 : Nombre de rappels de denrées alimentaires en 2020, par catégorie de danger	5
Figure 5 : Nombre de rappels d'objets usuels en 2020, par catégorie de danger	5
Figure 6 : Nombre de rappels de denrées alimentaires en 2020 dans les différentes catégories de produit, classées par catégorie de danger.....	7
Figure 7 : Nombre de rappels d'objets usuels dans les différentes catégories de produit, classées par catégorie de danger.	8
Figure 8 : Évolution du nombre de mises en garde publiques et de rappels depuis 2015	9
Figure 9 : Évolution du nombre de mises en garde publiques concernant des denrées alimentaires en 2020 et des objets usuels depuis 2015.....	9
Figure 10 : Mises en garde publiques concernant des denrées alimentaires, par catégorie de dangers et par année (2015 – 2020)	10
Figure 11 : Mises en garde publiques concernant des objets usuels, par catégorie de dangers et par année (2015 – 2020).....	10
Figure 12 : Évolution des rappels de denrées alimentaires et d'objets usuels depuis 2015	11
Figure 13 : Catégories de danger des rappels de denrées alimentaires depuis 2015	12
Figure 14 : Catégories de danger des rappels d'objets usuels depuis 2015	13
Figure 15 : Les 5 motifs de rappel les plus fréquents depuis 2015 par catégorie de denrées alimentaires et par année.....	14
Figure 16 : Notifications RASFF concernant des produits destinés à la Suisse en 2020, réparties par catégorie de danger	16
Figure 17 : Nombre de notifications RASFF en 2020, émises par la Suisse, classées par catégorie de danger et catégorie de produit	17
Figure 18 : Base des notifications RASFF établies par la Suisse en 2020, par catégorie de danger ...	18
Figure 19 : Notifications RASFF concernant des produits de Suisse, classées par catégorie de danger	18
Figure 20 : Évolution du nombre de notifications RASFF depuis 2015	19
Figure 21 : Évolution du nombre de notifications RASFF depuis 2015 qui concernaient la Suisse ou qui ont été émises par la Suisse	19
Figure 22 : Notifications RASFF depuis 2015 concernant la Suisse, classées par catégorie de produit	20